

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 6

No. FDS: 113358 V001.0

Révision: 28.06.2005

Date d'impression: 23.07.2012

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Rubson mastic anti-fuites

Rubson mastic anti-fuites

Utilisation prévue:

Masse de jointoiement acrylate

Raison sociale:

Henkel France S.A. rue de Silly 161

92642 Boulogne Billancourt Cedex Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00 Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

En cas d'urgence:

I.N.R.S: 01.45.42.59.59

Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL: 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX: 02 32 40 95 62

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Mastic

Substances de base pour préparations:

Copolymère styrène-butadiène

Composants contribuant aux dangers:

> 10 - < 30 % Acétate de n-butyle

EINECS 204-658-1 CAS 123-86-4 Phrases R R10, R66, R67

3. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation. R10 Inflammable.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4. Mesures de premiers secours



No. FDS: 113358 V001.0 Rubson mastic anti-fuites Page 2 sur 6

Après inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si nécessaire consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche.

En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

jet d'eau pulvérisée Mousse poudre

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Ne pas rejeter à l'égout.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Stockage:

Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.

Stocker à l'abri de la lumière.

Stocker à l'abri d'une source de chaleur.

Stocker dans un endroit frais dans l'emballage d'origine, bien fermé.

Températures conseillées: entre + 5 °C et + 30 °C

Durée de vie maximale: 12 Monate



No. FDS: 113358 V001.0 Rubson mastic anti-fuites Page 3 sur 6

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

Valable pour

FS UE

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
acétate de n-butyle	150		Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).		
acétate de n-butyle	200	940	Limite court terme.		

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection des yeux:

Eviter le contact avec les yeux.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Veiller à une aération/aspiration suffisante.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

Etat de livraison: pâte

Etat/qualité: hautement visqueux

Odeur: d'ester

Couleur(s): différent, selon la coloration

Propriétés phys.-chim.:

Point d'ébullition 126 °C
Point d'éclair 27 °C
Solubilité qualitative insoluble

(Solv.: eau)

Température d'ignition spontanée 370 °C

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Tenir éloigné des sources d'ignition et des flammes nues.

Matières à éviter:

Réagit avec les oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie, fission de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO2).



No. FDS: 113358 V001.0 Rubson mastic anti-fuites Page 4 sur 6

11. Informations toxicologiques

Toxicité inhalative aiguë:

Provoque maux de tête, vertiges.

12. Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Incinération ou décharge spéciale avec l'accord des autorités locales.

Evacuation d'emballage non nettové:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de même manière que le produit.

14. Informations relatives au transport

Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR,, 'ADNR, l'IMDG, lATA-DGR.

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

Néant

Phrases R

R10 Inflammable.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S:

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.



No. FDS: 113358 V001.0 Rubson mastic anti-fuites Page 5 sur 6

Prescriptions/consignes nationales:

Substances dangereuses:

Informations générales: Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités

d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité. Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du

 $20/04/1994\ modifi\'e$ (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et

l'étiquetage de substances).

Préparations dangereuses: Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du

21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).

Protection des travailleurs: Travaux interdits:Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles

R 234-16,20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans),arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il

ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).

Hygiène et sécurité du travail:Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14,R 231-32 à 38,R 233-43,circulaires relatives au commentaire technique d es dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail

(19 juillet 1982,14 mai 1985 et suivantes).

Prescriptions nationales:

Liste non exhaustives de textes législatifs réglementaires et administratifs

applicables au produit.

Maladies professionnelles:Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486,en accord avec le Ministère de

l'Emploi et de la Solidarité.

Maladies à caractères professionnel:

Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976

Ω/1

N° tableau des maladies professionnelles:

Protection de l'environnement:

Prevention des incendies:

Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères

explosives).

Installations classées:

1432B 1433

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des

installations classées). Rejets interdits:

Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254

du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87



No. FDS: 113358 V001.0 Rubson mastic anti-fuites Page 6 sur 6

16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R10 Inflammable.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Informations complémentaires:

Le produit est destiné à une utilisation industrielle.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.